



**LA VIOLENCE DOMESTIQUE EST  
UN PROBLEME QUI CONCERNE  
LE LIEU DE TRAVAIL**



Ces conseils aux représentants de [nom du syndicat] sont destinés à vous aider à soutenir les adhérents victimes de violence domestique lorsque que celle-ci a des répercussions sur le lieu de travail.

**Informez le lieu de travail :** Si les adhérents ont connaissance du soutien et de l'aide que le syndicat peut leur apporter, il y a plus de chances qu'ils/elles viennent vous trouver pour vous demander de l'aide.

**Informez-vous:** Procurez-vous une liste des services de soutien facilement accessibles qui sont offerts dans votre région et aiguillez les adhérents vers les organisations appropriées qui s'occupent de la violence domestique.

**Planification de la sécurité :** Les indicateurs montrent que la violence s'intensifie gravement quand elle a une incidence sur la présence, le rendement et la sécurité au travail. Il arrive que des homicides familiaux se produisent au travail. Tous les employés et les clients doivent être protégés contre les risques. Il est important que l'adhérent/e obtienne la protection juridique le plus tôt possible.

**Situation juridique:** insérez ici les dispositions légales pour la protection de la violence domestique qui s'appliquent dans votre pays.

Planifier la sécurité des membres sur le lieu de travail est comparable à la planification d'autres risques de santé et sécurité au travail et doit se faire en collaboration avec l'adhérent/e concerné/e.

1. **Déterminer les risques potentiels**, notamment le fait de recevoir des appels téléphoniques, des sms ou des mails malveillants; que l'auteur des violences vienne sur le lieu de travail, contacte les collègues ou l'employeur. L'agresseur peut parfois travailler sur le même lieu.
2. **Évaluer la probabilité que le risque survienne.**
3. **Évaluer la gravité du risque**
4. **Éliminer ou réduire la gravité du risque**

**Établissez les faits:** Évaluez l'incidence que la violence domestique a sur la capacité de la personne à venir travailler et à faire son travail; ce qui serait nécessaire pour qu'elle-même et ses



collègues soient en sécurité sur le lieu de travail ; si la personne a le temps de s'acquitter de ses responsabilités personnelles et familiales dans les circonstances.

### **La violence domestique peut:**

- Influencer sur la capacité de la personne à venir au travail et/ou à arriver à l'heure
- Nécessiter que la personne prenne des congés
- Influencer sur la possibilité pour la personne et ses collègues d'être en sécurité au travail
- Avoir des répercussions sur le travail de la personne

### **Les adhérents peuvent :**

- Recevoir des appels, des sms ou des mails malveillants
- Être perturbés parce que l'agresseur vient sur le lieu de travail, contacte les collègues ou l'employeur ou parce que l'agresseur travaille sur le même lieu de travail
- Se sentir mal, être en manque de sommeil ou distraits
- Souffrir de blessures

Demandez à l'adhérent/e ce qu'il/elle aimerait que vous fassiez.

### **L'adhérent/e veut-il/elle que vous :**

- lui donniez seulement des informations
- l'aidiez à faire valoir ses droits
- le/la défendiez devant la direction

### **Suggérez à l'adhérent/e:**

- De tenir un journal personnel par rapport à tout incident de violence domestique et de blessures ainsi que leurs répercussions sur le travail comme la présence; le rendement ; les congés ; la sécurité au travail, y compris les appels, sms et mails malveillants ; le fait que l'agresseur vienne sur le lieu de travail ou contacte les collègues ou l'employeur
- De contacter un spécialiste de la violence domestique pour recevoir un soutien
- D'établir un plan d'action pour assurer sa sécurité et celle de ses enfants
- De conserver les documents importants comme les cartes de sécurité sociale, les certificats de naissance, les dossiers scolaires, les carnets de vaccination, les cartes médicales etc. dans un coffre et confier des copies à un membre de la famille ou à un ami en qui il/elle a confiance.

## Si l'adhérente est enceinte

La violence domestique pendant la grossesse peut engendrer des risques accrus d'infection, une naissance prématurée, un faible poids de naissance, des lésions ou la mort du fœtus, par un avortement spontané ou une mortinaissance. De plus, elle peut entraîner des lésions importantes pour la mère ou même son décès.

Il peut être problématique de se rendre à des rendez-vous prénataux car l'agresseur peut essayer de l'en empêcher, ou elle peut être réticente à se rendre aux services de santé de crainte qu'on lui pose des questions sur les violences.

**N'OUBLIEZ PAS QUE L'ADHÉRENT/E DOIT AVOIR LE SENTIMENT DE CONTRÔLER LA SITUATION ET DOIT DÉCIDER DES ÉTAPES SUIVANTES.**

## Impact de la violence domestique sur les collègues

Les études menées en Australie montrent que 50% des personnes qui subissent des violences domestiques se confient à un/e collègue et que les collègues sont souvent au courant, même s'il n'a pas été fait état des violences. De plus, ils couvrent leurs collègues ou sont en danger lorsque la violence domestique poursuit la personne au travail. Bien que certains collègues soient très bienveillants, d'autres peuvent être irrités, et donc il convient d'éduquer les collègues afin qu'ils fassent preuve de bienveillance.

Il est important que la communication et le programme d'éducation de l'entreprise tiennent compte des collègues et que toutes les personnes contacts formées offrent un soutien approprié aux collègues.

Veillez à ce que le plan de sécurité couvre si nécessaire les collègues, mais n'oubliez pas de respecter la confidentialité.

## Personne contact formée:

Restez en contact avec le syndicat ou la personne contact formée de l'entreprise pour vous assurer que le soutien adéquat est mis en place pour l'adhérent/e.

## CHOSSES À FAIRE PAR LES REPRÉSENTANTS SYNDICAUX

**Informez les adhérents:** afin qu'ils comprennent comment la violence domestique peut avoir une incidence sur le travail et ainsi ils/elles pourront se sentir suffisamment en sécurité pour indiquer s'ils/elles ont besoin de soutien et de protection de la part de leur milieu de travail et du syndicat.

**Agissez avec tact:** abordez la discussion avec le même tact et la confidentialité dont vous feriez preuve pour tout problème de travail délicat.

**Garantissez à l'adhérent/e que vous respectez sa vie privée** et gardez la question confidentielle en discutant uniquement avec ceux qui doivent savoir et en le disant à la personne à qui vous vous êtes confié.

**Rassurez la personne qu'elle n'est pas à blâmer:** La seule personne responsable est l'agresseur. Sachez que certaines victimes peuvent avoir l'impression qu'elles doivent prendre en charge l'agresseur ou peuvent se sentir gênées que leur relation soit devenue violente.

**Demandez-lui quelle répercussion la violence a sur sa vie professionnelle :** Vous devez vous préoccuper des effets que la violence domestique a sur la capacité de votre adhérent/e à être présent/e au travail sans intrusion pour que la personne et ses collègues puissent être en sécurité sur le lieu de travail et avoir le temps nécessaire pour s'acquitter des ses responsabilités personnelles et familiales dans ces circonstances.

**Encouragez la personne à tenir un journal** relatant tout incident de violence domestique et les répercussions sur le travail comme la présence ou des appels téléphoniques, e-mails agressifs, etc.

**Demandez à l'adhérent/e ce qu'il/elle aimerait que vous fassiez:** Veut-il/elle que vous le/la défendiez en son nom, qu'un collègue l'accompagne au tribunal, être raccompagné/e jusqu'à sa voiture le soir, ...? Veillez à ce que la personne ait un contrôle sur les prochaines étapes.

**Discutez d'un plan de sécurité:** Demandez ce dont la personne a besoin pour qu'elle-même et ses collègues soient en sécurité au travail. Passez en revue les actions possibles figurant dans le Plan de sécurité.

## CHOSEŞ A NE PAS FAIRE PAR LES REPRESENTANTS SYNDICAUX

### **Ne cherchez pas des signaux ou des indicateurs d'alerte:**

sachez que de nombreux travailleurs victimes de violences à la maison n'en subiront pas au travail et peuvent ne pas souhaiter en faire part. Ne tirez pas de conclusions hâtives et n'enfreignez pas leur droit à la vie privée.

**Ne vous impliquez pas personnellement:** votre rôle n'est pas de régler la violence domestique mais d'aider votre adhérent/e au travail. En aucun cas, vous ne devez vous rendre au domicile de votre adhérent/e ou vous mettre en danger.

**N'en faites pas une conversation de pause-café.**

**Ne soyez pas moralisateur et ne posez pas des questions sur les cause de la violence:** Votre responsabilité consiste à vous assurer que la personne puisse aller travailler et effectuer son travail en toute sécurité. Des questions comme « pourquoi vous ne partez pas? » ne sont pas recommandées. C'est à la personne de décider si elle reste ou si elle part. Ces situations sont souvent compliquées et difficiles. Ne jugez pas sa décision. Ne mettez pas en cause la parole de la personne, même si son/sa partenaire semble plutôt sympathique.

**Ne demandez pas plus de détails** sur ce qui se passe à la maison ou dans la vie privée de l'adhérent/e. Il s'agit d'un problème de travail et ce qui se passe à la maison ne vous concerne pas. Vous n'êtes pas un conseiller en violence domestique, et vous devez orienter votre adhérent/e vers des spécialistes de la violence domestique qui pourront l'aider.

**Ne lui dites pas quoi faire:** Vous n'êtes pas un spécialiste de la violence domestique. Après l'avoir informée sur votre rôle et ce que vous pouvez faire pour l'aider, laissez la personne prendre les décisions sur les questions qui la concernent.

**Ne pensez pas que vous savez mieux ce qui pourra mettre la personne en sécurité.** Un seul modèle ne convient pas forcément à tous. Ne faites pas justice vous-même, par exemple prendre l'agresseur à l'écart et lui régler son compte.

## Remerciements

Sincères remerciements à Ludo McFerran,  
Chef de projet  
Safe at Home, Safe at Work  
Australian Domestic and Family Violence  
Clearinghouse  
Web : [www.dvandwork.unsw.edu.au](http://www.dvandwork.unsw.edu.au)

